

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-09

Du 24 novembre 2009

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vingt-quatre novembre deux mille neuf à 18h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean - Luc FONTAINE, Maire, en application du Code Général des Collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

FONTAINE Jean-Luc, BARON Michelle, BLIN Jean-Pierre, BLANCHE PEZAVANT Sylvie, BARRET Dominique, RIVOL Jean-Paul, FLEURY Damienne, BACHELEY Sylvain, DAGOREAU Mélanie, REMMAS Miloud, LANCELOT Annie, CASTILLON Pierre, TOUCHARD Isabelle, BEUGLE Claude, DACHARY Anne-Marie, GUITTET Jean-Paul, BILLON Paul, CHAUMEAU Daniel, MENAGER Jacqueline, FUSCIEN Daniel, LE ROUX André, AUBIN Dominique, COLOMBIER Christian, CHEREAU Emmanuelle et HULOT Robert.

ÉTAIENT ABSENTS :

BREBION Christine qui a donné pouvoir à Michelle BARON,
FLEURY Damienne arrivée à 19 h 15 (vote à partir de la délibération n° 09-082) et qui a donné pouvoir à Sylvain BACHELEY.
CASTILLON Pierre arrivé à 19 h 52 (vote à partir de la délibération n° 09-083)
PERENNOU Christiane qui a donné pouvoir à Jean-Luc FONTAINE,

* * * * *

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Jean-Paul RIVOL.

* * * * *

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

* * * * *

* * * * *

DÉLIBÉRATIONS

> 09- 082 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE « AGENDA 21 LOCAL » Rapporteur : Jean-Luc FONTAINE / Claude BEUGLE

Si tous les habitants de la terre vivaient comme ceux du monde occidental, il faudrait 2, voire 3 planètes supplémentaires, pour satisfaire leurs besoins ! Or, et jusqu'à preuve du contraire, nous ne disposons pas de planète de rechange.

Actuellement, 20% de la population mondiale consomme en effet 80% des ressources planétaires non renouvelables. Face à ce constat alarmant est né le concept de développement durable. Défini comme « le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » par le rapport Brundtland, publié en 1987, ce modèle de développement concilie l'équilibre économique et social sans mettre en péril

l'équilibre naturel de la planète. Véritable projet de société, sa mise en œuvre passe par une modification générale de nos comportements.

Comment mettre en place un mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique sur le territoire de la Ville d'Yvré l'Evêque ?

C'est pour répondre à cette triple exigence, qui doit sous-tendre chaque action menée par la Ville, que celle-ci a choisi la mise en œuvre du concept de Développement durable et qu'elle se propose de réaliser un « Agenda 21 local ».

Un « Agenda 21 local », c'est :

- un programme concerté d'actions à court, moyen et long termes visant à interagir sur les trois piliers fondamentaux de la société en intégrant à la fois et à tout moment les préoccupations économiques (production de biens et de services durables), sociales (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et environnementales (protection de l'environnement et sauvegarde de la planète),
- un document qui, pour ce faire, articule un diagnostic partagé, une stratégie hiérarchisée à moyen et long terme et des actions pilotes immédiates,
- une démarche visant à définir et à hiérarchiser les orientations et les actions labellisées « Développement durable » pour toutes les compétences de la Ville.

Ses traductions sont multiples : sensibilisation/formation au concept du développement durable, administration éco-responsable, éco-achat dans le cadre des marchés publics, participation citoyenne, construction HQE (Haute Qualité Environnementale), déplacements « doux », aménagement du territoire, politique de la ville, politique de l'environnement,

De nombreuses initiatives se sont déjà développées ou se développent en matière « d'Agenda 21 local » dans différentes collectivités. Ainsi, dans les Pays de la Loire, outre la Région, le Mans Métropole Communauté urbaine, les villes du Mans, d'Arnage, se sont engagées dans des démarches d'agendas 21, Allonnes, Coulaines, Sargé Les le Mans vont adopter prochainement cette démarche. D'autres villes de l'agglomération ont également engagé une réflexion similaire.

La Ville d'Yvré l'Evêque est dès à présent en mesure de s'inscrire dans cette dynamique. Elle confirme ainsi l'un des engagements pris par la majorité municipale dans son programme de mars 2008.

Vu les délibérations et décisions prises par le conseil municipal depuis 2001 confirmant que la ville a engagé depuis plusieurs années des actions qui s'inscrivent dans l'esprit de l'agenda 21 local, notamment:

- *Conseil Municipal du 29 avril 2002 passant une convention avec le CAUE pour étudier l'aménagement et la gestion des espaces verts de la commune,*
- *Conseil Municipal du 6 février 2003 engageant la collectivité à la non-utilisation de bois tropical en provenance des forêts primaires,*
- *Conseil Municipal du 22 septembre 2003 adoptant la Charte pour un développement durable des espaces agricoles et forestiers en zone périurbaine mancelle,*
- *Conseil Municipal du 20 septembre 2004 demandant le classement de chemins de randonnée au PDIPR,*
- *Conseil Municipal du 14 décembre 2004 validant dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme le Projet d'Aménagement de Développement durable (PADD) sur les Thématiques du développement économique, de l'habitat, de l'aménagement de l'espace, de l'environnement, des transports et déplacements, des équipements et des services),*
- *Conseil Municipal du 27 septembre 2005 concernant sa position à propos de l'Accord Général sur le Commerce des Services et déclarant la ville Yvré l'Evêque « Zone préservée service public » hors AGCS,*
- *Conseil municipal du 15 mai 2006 mettant en œuvre la politique de développement communal du Logement social à Yvré l'Evêque : orientations et perspective,*
- *Conseil municipal du 26 mars 2007 donnant un avis favorable du Conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme d'Yvré l'Evêque et sur le Plan de Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales,*
- *Conseil municipal du 13 novembre 2007 donnant un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de Le Mans Métropole,*

- Conseil municipal du 24 juin 2008 mettant en place le service de restauration scolaire comportant une tarification prenant en compte le quotient familial,
- Conseil municipal du 23 septembre 2008 approuvant la création de conseils de secteurs à Yvré l'Evêque,
- Conseil municipal du 21 avril 2009 inscrivant une proposition d'orientation et de création d'un Eco-quartiers dans la ZAC Halle de Brou Renault Denis et donnant un avis favorable au projet de logements sociaux à énergie passive dans cette même ZAC.

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

Considérant l'intérêt d'Yvré l'Evêque et de ses habitants à poursuivre et générer une démarche respectueuse de l'environnement, socialement plus équitable et économiquement innovante ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le lancement de la démarche Agenda 21 tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération N° 09/082

LANCEMENT DE LA DEMARCHE « AGENDA 21 LOCAL »

« Penser global, agir local »

OBJECTIF : REALISER UN « AGENDA 21 LOCAL »

Comment mettre en place un mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique sur le territoire de la Ville d'Yvré l'Evêque ?

C'est pour répondre à cette triple exigence qui doit sous-tendre chaque action menée par la Ville que celle-ci a choisi la mise en œuvre du concept de Développement durable et qu'elle se propose de réaliser un « **Agenda 21 local** ».

Un « Agenda 21 local », c'est :

- un programme concerté d'actions à court, moyen et long termes visant à interagir sur les trois piliers fondamentaux de la société en intégrant à la fois et à tout moment les préoccupations économiques (production de biens et de services durables), sociales (lutte contre la pauvreté et

l'exclusion sociale) et environnementales (protection de l'environnement et sauvegarde de la planète),

- un document qui, pour ce faire, articule un diagnostic partagé, une stratégie hiérarchisée à moyen et long terme et des actions pilotes immédiates,
- une démarche visant à définir et à hiérarchiser les orientations et les actions labellisées « Développement durable » pour toutes les compétences de la Ville.

Ses traductions sont multiples : sensibilisation/formation au concept du développement durable, administration écoresponsable, éco-achat dans le cadre des marchés publics, participation citoyenne, construction HQE (Haute Qualité Environnementale), déplacements « doux », aménagement du territoire, politique de la ville, politique de l'environnement, ...

L'Agenda 21 permet de :

- coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique de développement durable,
- valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme,
- sensibiliser et associer toutes les parties prenantes du développement local grâce à un processus de travail en commun approfondi,
- développer une culture commune et des compétences en matière de prospective territoriale, en réunissant des acteurs aux sensibilités différentes pour construire une vision commune d'un futur souhaitable pour le territoire,
- mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité, d'enrichir les missions de certains agents, de repenser les modes d'actions dans une perspective d'amélioration des services publics locaux,
- mieux maîtriser certaines dépenses publiques grâce à une approche "coût global" des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace, l'éco-responsabilité (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

MOYENS STRATEGIQUES

1. L'impulsion politique

Une volonté politique forte, matérialisée dès mars 2008 par un des engagements pris par la majorité municipale pour mener à terme ce projet **est indispensable**. Elle se traduit d'abord par la présente délibération qui officialisera l'engagement formel de la collectivité à élaborer un Agenda 21

Cette volonté politique sera affirmée par un premier article de sensibilisation à paraître dans le bulletin municipal « Vivre à Yvré l'Evêque » N° 29 (parution février 2010) et sur le site internet www.yvreleveque.fr rubrique agenda 21 (pages en ligne fin 2009).

2. L'identification des structures participantes et de leurs rôles

Un poste de conseiller municipal délégué à l'agenda 21 et aux questions de l'eau a été créé en mars 2008.

Par arrêté du Maire notre collègue Claude Beugle a été chargé de cette mission qui comporte également un volet Développement durable. Il assurera la coordination de l'Agenda 21 local et sera chargé de définir les moyens à mettre en œuvre pour sa mise en œuvre avec comme objectifs : d'impulser / motiver, mettre en synergie, sensibiliser / informer / former, diffuser / communiquer.

Pour l'assister dans cette mission d'élaboration de l'agenda 21 local, l'appui d'un bureau d'études, et/ou d'un chargé de mission contractuel et/ou de stagiaires pourront être envisagé. Pour certaines étapes spécifiques (diagnostic, méthodologie, aide à la définition des enjeux...) des partenariats ponctuels avec des cabinets de conseil pourront, si nécessaire, être mis en place.

Un Comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, sera mis en place au début du premier trimestre 2010. Ce comité de pilotage sera un lieu de propositions, de consultation, de concertation

et de travail en commun avec l'ensemble des acteurs parties prenantes. Il devra être représentatif et sera composé de représentant des élus majoritaires et minoritaires, des représentants des agents communaux. Ainsi, pourront être associés, s'ils le souhaitent, des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organismes participant à la vie collective et associative, de personnalités qualifiées, de représentants du conseil municipal jeunes ...

3. L'identification des partenaires d'accompagnement et/ou financiers et de l'outil technique

Afin de profiter des expériences déjà réalisées, la Ville pourra mettre en place des partenariats. Ceux-ci pourront éventuellement être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de cofinancement.

Un certain nombre de partenaires majeurs semblent à l'évidence devoir être associés : Le Mans Métropole communauté Urbaine, les communes membres de Le Mans Métropole, le Conseil Général de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, les services de l'Etat (DIREN, DRIRE, ...), l'ADEME, Le SAGE du bassin de l'Huisne, l'Union Européenne. , le CNFPT pour un appui pédagogique pour dispenser des formations, (liste non exhaustive). Des partenaires « experts » devront également être identifiés et pourront être associés.

DEROULEMENT ET MOYENS

Phase 1 : « Préparer le terrain »

1-1. Mobiliser en interne : Cette mobilisation s'appuiera notamment sur des journées de formation et de sensibilisation. Ces journées s'adresseront à l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le territoire : dans un premier temps elles concerneront les élus et les services municipaux ; les partenaires associés et la société civile seront impliqués ultérieurement.

Cette formation / sensibilisation devra permettre l'appropriation du concept par chacun, l'identification, puis la mise en œuvre, d'une vision commune du développement durable dans une traduction locale.

1-2. Réaliser un diagnostic territorial partagé : Ce diagnostic regroupera des informations et des données collectées en interne ou issues de l'organisation de réunions collectives, d'entretiens individuels, de groupes de travail thématiques... Ce diagnostic devra servir de support à la concertation et à la prise de décision. Il devra permettre de dégager et hiérarchiser les enjeux.

1-3. Définir et mettre en œuvre des actions symboliques réalisables à court terme : Dans un premier temps, il s'agira d'identifier des actions pilotes susceptibles d'illustrer l'engagement de la Ville, permettant des réalisations utiles et un affichage fort de part leur importance, leur conséquence dans la vie quotidienne et leur visibilité. Une programmation des actions en vertu des moyens financiers et des opportunités du calendrier devra être réalisée. A titre d'illustration: Enrichir les missions de certains agents, repenser les modes d'action dans une perspective d'amélioration des services publics locaux, mieux maîtriser certaines dépenses publiques grâce à une approche « coût global" des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements) ...

Phase 2 : Mise en œuvre de l'Agenda 21 local proprement dit

2-1 Consolidation concertée des enjeux identifiés : à partir de la démarche initiée lors de la première phase, il s'agit d'enrichir, de compléter, de pondérer et de hiérarchiser les enjeux

2-2 Elaboration d'une stratégie locale de développement durable : il s'agit de dégager une vision du devenir du territoire avec des objectifs d'actions réalistes et quantifiables.

2-3 Détermination du programme d'actions concerté : il s'agit d'identifier les actions à mettre en œuvre à court, moyen et long termes, les partenaires à associer, les budgets et les délais afin de répondre aux objectifs. Ceux-ci pourront être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de cofinancement.

2-4. Rédaction de l'Agenda 21 local et adoption par le Conseil Municipal

2-5. Evaluation et suivi des actions en cours grâce aux indicateurs choisis au préalable et mise à jour de l'Agenda 21. Il s'agit d'évaluer régulièrement les résultats afin de déterminer s'il est nécessaire ou non d'envisager une évolution des objectifs et du programme d'action.

Cette évaluation et ce suivi nécessiteront la mise en place de tableaux de bord (indicateurs)

La durée respective des phases peut être estimée à :

<ul style="list-style-type: none">• Phase 1.1 : 6 à 9 mois environ (janvier 2010 / septembre 2010)• Phase 1.2 : 4 à 6 mois environ (juillet 2010 / décembre 2010)• Phase 1.3 : 2 à 3 mois environ (octobre 2010 / décembre 2010)	En parallèle
<ul style="list-style-type: none">• Phases 2.1 à 2.2 : 3 mois environ (janvier 2011 / mars 2011)• Phases 2.3 à 2.4 : 3 mois environ (avril 2011 / juin 2011)	Adoption possible de l'Agenda 21 local par le conseil municipal en septembre 2011.
<ul style="list-style-type: none">• Phases 2.5 : périodiquement	Tableaux de bord

EN CONCLUSION

Ce projet ambitieux nécessite une volonté forte et une mobilisation de moyens humains et financiers. Ils seront déterminés au fur et à mesure de l'avancée de cette démarche par le conseil municipal qui sera associé étroitement aux différentes phases de sa construction.

Monsieur Fontaine présente ce projet à l'aide d'un diaporama.

Monsieur Beugle précise qu'un questionnaire sera envoyé à tous les habitants pour connaître leurs souhaits en la matière.

Il précise que tous les jeunes élus ont dans leur programme des actions relatives à l'agenda 21.

Monsieur Le Roux fait référence au Club de Rome et son mot d'ordre « Halte à la croissance » en précisant que l'agenda 21 va dans le bon sens.

Monsieur Fontaine précise que cet agenda sera porté par les élus mais il sera nécessaire de mobiliser la population sur ce sujet.

Jean-Pierre Blin complète sur la nécessité d'un changement de comportement.

Monsieur Fontaine précise que la commune ne travaillera pas seul sur ce projet. Un partenariat devra être mis en place avec Le Mans Métropole, l'ADEME, le SAGE et l'Etat avec la DIREN et la DRIRE. Il ajoute également qu'il s'agit d'une pièce d'un puzzle qui s'intègre dans les autres démarches engagées d'agenda 21 sur l'agglomération, la région et le Pays.

Madame Touchard précise que la restauration s'inscrit dans l'Agenda 21 par la mise en place du quotient familial et des actions menées tous les jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Présents : 24	Votants : 26	
Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0